

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1022 04/10/1952

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 octobre 1952

Numéro JO
n° 12 du 01/11/1952

Date du numéro
1 novembre 1952

TEXTE INTÉGRAL

M. Terrien (Georges) est engagé à titre précaire et révocable en qualité de surveillant auxiliaire à la solde mensuelle de 30.000 francs exclusive de toute indemnité, y compris les charges de famille, pour compter du 13 octobre 1952 et mis à la disposition du Directeur du Service des Travaux publics.